

## FICHE DE POSTE À PROFIL

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>PAP-036-DAR</b>
	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Enseignant en : - dispositif d'autorégulation DAR</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Ce dispositif sera implanté dans une école qui reste à déterminer.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES</b>	Le dispositif d'autorégulation (DAR) est un dispositif qui organise des actions d'autorégulation pour 7 à 10 élèves inscrits en classe ordinaire, ayant un diagnostic d'autisme et une notification de la MDPH dédiée. Ce dispositif relève du droit commun mais est adossé à un établissement médico-social : - 4ème plan autisme (2018-2022) - Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 SDR4 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux 2018-2022 - Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles de l'autisme < BO n° 48 du 23 décembre 2021.
	<b>MISSIONS</b>	- Mettre en œuvre les temps d'enseignement. - Assurer la coordination pédagogique de l'unité d'enseignement ou du dispositif d'autorégulation, - Assurer la cohérence des projets personnalisés de scolarisation (PPS). - Partager, avec l'équipe du service médico-social un langage et des outils de réflexion communs. - Participer, avec l'équipe du service médico-social, aux évaluations et régulations du projet de l'enfant.
	<b>COMPÉTENCES</b>	Le candidat : - a une très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA), - sait travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux, - développe un niveau d'enseignement expert, adapté aux troubles du spectre autistique (TSA), - assure le pilotage du dispositif et est en capacité de développer les projets d'inclusion des élèves dans les classes de l'école élémentaire en concertation avec l'équipe enseignante.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>DIPLÔMES OU EXPÉRIENCE</b>	Pas de CAPPEI exigible pour le DAR.
	<b>NOMINATION</b>	Poste à temps complet. L'enseignant est nommé à titre définitif, après une année probatoire.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	24 heures devant élèves + 108 heures annualisées de réunions, coordination et synthèse. L'organisation du service peut différer de celle des établissements scolaires.
	<b>MODALITÉS DE CANDIDATURE</b>	Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS.  Les modalités sont explicitées sur la circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône n° 164 du 28 février 2022.
	<b>CONTACT</b>	IEN responsable du dossier : Mme Le Mercier IEN ASH Ouest <a href="mailto:ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr">ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr</a> 0490490178